

N° 2023-59- Décision du Président

Mise à disposition à titre gracieux d'un professeur de chant de l'école de musique de Haute-Tarentaise à l'EHPAD de Bourg Saint Maurice

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention, annexée à la présente décision, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un professeur de chant de l'école de musique, à l'EHPAD du centre hospitalier de Bourg Saint Maurice.

ARTICLE 2 - l'atelier de chant aura lieu tous les mercredis de 15h à 16h30.

ARTICLE 3 - Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sées, le 19 décembre 2023

Yannick AMET
Président






**École de Musique
de Haute Tarentaise**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 073-247300254-20231221-D2023_59-CC

Berger
Levrault

Convention

Ecole de Musique Communauté de Communes de Haute Tarentaise

—

EHPAD

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désigné sous le sigle CCHT,

D'une part

ET

D'autre part

**EHPAD
CK BSM.**

Animation d'un atelier chant.

**EHPAD
CENTRE HOSPITALIER
12, Rue du Nantet BP 11
7104 BOURG ST MAURICE
Tel. 04 79 41 79 79**


Elisa BOURGEON

Pendant l'année scolaire 2024, la communauté de commune de Haute Tarentaise, met à disposition, à titre gracieux, de un professeur pour animer un atelier chant à l'EHPAD.

L'atelier a lieu les mercredis de 15h00 à 16h30.

Pour cet atelier, l'enseignant doit être aidé soit par l'animatrice de l'EHPAD, soit par un bénévole de l'association Saint Michel car l'installation des résidents est assez longue.

Il est entendu que l'équipe médicale prend en charge toutes les manipulations des résidents, l'enseignant n'étant pas qualifié pour cela.

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-247300254-20231221-D2023_59-CC

A , le

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise :

Monsieur Yannick AMET, Président

A , le